

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°427.52/2024

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 08 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 juillet 2024, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 02 juillet 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; Mme Marie-Josée DELATTRE, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Didier CARREZ (*procuration à Mme Michèle DECREUS du 03 juillet 2024*), M. Jean-Claude DESMENEZ (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 08 juillet 2024*), Mme Johanne MASCLET (*procuration à M. Christophe DUMONT du 08 juillet 2024*), M. Freddy DELVAL (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 08 juillet 2024*), **Adjoints**, M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à Mme Christiane DUMONT du 03 juillet 2024*), M. Patrick ALLARD (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 08 juillet 2024*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Jean-François JOOS du 08 juillet 2024*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 08 juillet 2024*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 08 juillet 2024*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à Mme Laëtitia DUCATILLON du 08 juillet 2024*), M. Rémi KRZYKALA (*procuration à M. Pascal DAMBRIN du 08 juillet 2024*), **Conseillers municipaux**.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

SECRÉTAIRE : Mme Emeline HOURNON

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2024.

I/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

COMMANDE PUBLIQUE

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (N.P.N.R.U.) ENTRE LA COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE ET DOUAISIS AGGLO POUR DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION ET LE SUIVI DE DEUX CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5216-5,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le règlement général de l'Anru relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en vigueur,

Vu le règlement financier de l'Anru relatif au NPNRU en vigueur,

Vu le Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération du Douaisis 2015-2020, approuvé par le conseil communautaire du 29 mai 2015, son avenant n°2 du Contrat de ville d'agglomération, approuvé par le conseil communautaire du 29 mars 2019, relatif à la prolongation du contrat de ville jusqu'en 2022 et à la rénovation du contrat de ville et son avenant n°3 précisant les nouvelles orientations stratégiques de l'agglomération en matière de politique de la ville pour la période 2020-2022, approuvé par le conseil communautaire du 11 octobre 2019, et dont les projets de renouvellement urbain financés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine constituent le volet urbain,

Vu l'avis du Comité d'Engagement du 31 mai 2021 formulé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relatif au projet de renouvellement urbain pour le quartier des Epis à Sin-le-Noble,

Vu la délibération n°409.63/2018 du Conseil municipal du 06 juillet 2018, visée en sous-préfecture de Douai le 12 juillet 2018 relative à la signature du protocole de préfiguration NPNRU,

Vu la délibération n° 221.24/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020, visée en sous-préfecture le 03 juin 2020, portant délégation du Conseil municipal au Maire pour assurer divers actes d'administration pendant la durée de son mandat, et notamment son 4°,

Vu la délibération n° 761.126/2023 du Conseil municipal du 12 décembre 2023, visée en sous-préfecture de Douai le 18 décembre 2023, relative au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et portant approbation et signature de la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Douaisis Agglo cofinancés par l'ANRU,

Vu la délibération n°12/04/2024.30 du Conseil communautaire dûment visée en sous-préfecture de Douai relative à l'engagement de Douaisis Agglo dans la politique de la ville 2024-2030 et l'adoption du contrat de ville quartiers 2030,

Vu la délibération n°306.39/2024 du Conseil municipal du 27 mai 2024 portant adoption et signature du nouveau contrat de ville – « engagements quartiers 2030 »,

Vu l'avis de la Commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

Considérant que dans le cadre du N.P.N.R.U. et à la différence du premier programme de rénovation urbaine, les intercommunalités ont été désignées par l'A.N.R.U. comme chef de file de la démarche, en lien avec le contrat de ville ; que Douaisis Agglo a exercé ce rôle de chef de file dans l'élaboration du protocole et l'exercera dans la mise en œuvre de la convention découlant du protocole de préfiguration, en étroite collaboration avec les communes concernées ainsi qu'avec les différents partenaires du renouvellement urbain ;

Considérant que les quartiers effectivement retenus dans le cadre du N.P.N.R.U à l'échelle du Douaisis sont les Epis à Sin-le-Noble au titre des Quartiers d'Intérêt National (Q.I.N.) et Dorignies / Pont de la Deûle à Douai et Flers-en-Escrebieux au titre des Quartiers d'Intérêt Régional (Q.I.R.) ;

Considérant que les études menées dans le cadre du protocole de préfiguration entre 2020 et 2022 ont permis d'établir des schémas directeurs de projet urbain à développer sur chaque quartier ; qu'en sus, au regard de la configuration particulière du quartier des Epis et de sa qualification de Q.I.N., une attention spécifique a été apportée au projet et qu'une mission d'appui a été diligentée par l'A.N.R.U. afin de faciliter le travail de projection ;

Considérant que les avis formulés par l'A.N.R.U. et ses partenaires sur les schémas directeurs établis pour le quartier des Epis ; que les opérations de concertation et de communication

ont été menées sur le projet au premier trimestre 2023 ; que les stratégies d'intervention communes et partagées ont été arrêtées à l'échelle des projets de renouvellement urbain du douaisis ; qu'elles se fondent sur des interventions qui reposent en premier lieu sur l'habitat et en particulier sur le parc social, la qualité des logements proposés; que les objectifs également poursuivis par ces projets, définis à l'échelle du territoire portent sur l'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires de manière intégrée ;

Considérant qu'à l'échelle plus restreinte du quartier des Epis, les objectifs du projet de renouvellement urbain sont les suivants :

- 1- Supprimer définitivement les situations de forte dégradation des tours Alexia et les dysfonctionnements majeurs des Couronnes pour redonner un avenir à un site stratégique en entrée Sud-Est de l'agglomération ;
- 2- Créer les conditions pour développer des programmes de logements mixtes socialement (diversification) en proposant des produits adaptés à la demande dans un contexte urbain et paysager attractif ;
- 3- Permettre le développement sur une localisation privilégiée d'activités économiques en lien avec les zones existantes et en projet de l'Ecopark, l'hôpital, la ZA du Luc et le centre commercial Auchan ;
- 4- Revisiter l'ensemble du projet Raquet-Epis à l'aune des dynamiques générées par le renouvellement urbain pour capitaliser sur les investissements structurels réalisés par l'agglomération et par la ville ;

Considérant que la convention a été signée par les partenaires financeurs, Douaisis Agglo et les communes au cours de la seconde quinzaine de décembre 2023 ;

Considérant qu'avant même que la convention ne soit officiellement signée au cours de la 2nde quinzaine de décembre 2023 par l'ensemble des partenaires au projet, les services, tant communaux qu'intercommunaux que les partenaires ont été amenés à travailler en temps masqué afin d'avancer sur la réalisation du projet et plus particulièrement la réalisation des jalons opérationnels ; qu'ainsi, ce travail préalable a conduit Douaisis Agglo et la commune de Sin-le-Noble à considérer la nécessité de constituer un groupement de commande en vue de mettre en place deux concessions d'aménagement pour :

- l'opération de recyclage des copropriétés des Alexias I, II et III sous compétence Douaisis Agglo ;
- l'opération d'aménagement globale pilotée par la commune de Sin-le-Noble.

Considérant que les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique prévoient la possibilité pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes, afin notamment d'obtenir de meilleurs tarifs dans le cadre d'achats groupés ;

Considérant que le travail préalable sur le N.P.N.R.U entre les différents partenaires dont Douaisis Agglo et la Commune de Sin-le-Noble a fait apparaître qu'un groupement de commande, tel qu'il est prévu aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, permettrait de régler les difficultés inhérentes aux diverses compétences à mettre en œuvre, tant du point de vue technique, juridique qu'administratif, et d'optimiser la procédure par la désignation d'un coordonnateur de ce groupement ;

Considérant que la Commune de Sin-le-Noble et Douaisis Agglo ont un besoin commun relatif aux prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi de deux concessions d'aménagement au titre du N.P.N.R.U;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront la Commune de Sin-le-Noble et Douaisis Agglo.

ARTICLE 2 : ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi de deux concessions d'aménagement.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et à procéder à toute formalité y afférent.

ARTICLE 4 : ACCEPTE que Douaisis Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé.

ARTICLE 5 : AUTORISE le représentant de Douaisis Agglo à signer le contrat attribué suite à la procédure que mènera Douaisis Agglo et à le notifier.

ARTICLE 6 : AUTORISE la Commune de Sin-le-Noble à gérer l'exécution du contrat jusqu'à sa conclusion technique et financière.

ARTICLE 7 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à d'éventuelles modifications de la convention constitutive du groupement de commande par voie d'avenants.

ARTICLE 8 : DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention et du ou des marchés sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 9 : RAPPELLE que le présent acte administratif est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante : <https://citoyens-telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 08 juillet 2024

Le Maire

Christophe DUMONT



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission

En sous-préfecture de DOUAI le 12 JUIL. 2024

Et de la publication le 12 JUIL. 2024

Fait à Sin-le-Noble, le 12 JUIL. 2024

Le Maire

Christophe DUMONT

